

Maître François LIEURADE

Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale

18 rue Parmentier

95200 SARCELLES

Etude annexe

3 bis avenue de Paris

95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 3 février 2020

Page 1 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE TROIS FEVRIER

A LA REQUETE DU :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en
cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise,
demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60,
lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 20 Décembre 2020.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE (VAL D'OISE)

I - Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier
dénommé MAUBUISSON I sis 2 à 12 rue Maurice Dampierre cadastré
section BK numéro 35 lieudit « 2 rue Maurice Dampierre » pour 50 a 41 ca,
portant sur le lot de volume 5 ayant fait l'objet d'un état descriptif de
division et règlement de copropriété publié le 6 janvier 2010 volume 2010 P
numéro 54, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de
division en volume publiés le 6 janvier 2010 volume 2010 P numéro 54,
portant sur le lot suivant sis 8 rue Maurice Dampierre :

Constat du 3 février 2020

Page 2 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- LOT NUMERO CINQ MILLE QUARANTE SEPT (5047) : un appartement situé au 1^{er} étage gauche, escalier U, comprenant entrée, cuisine, salle de bains, séjour, deux chambres, wc, séchoir, rangement, ainsi que les 122/25.000èmes des parties communes générales ;

II – Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier dénommé INFRASTRUCTURE sis rue Maurice Dampierre cadastré section BK numéros 34 lieudit « rue Maurice Dampierre » pour 1 a 10 ca et 37 lieudit « rue Maurice Dampierre » pour 55 a 20 ca, portant sur les lots de volume 4, 5 et 6 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 14 janvier 2010 volume 2010 P numéro 305, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes publié le 14 janvier 2010 volume 2010 P numéro 305, portant sur le lot suivant sis 2 bis rue Maurice Dampierre :

- LOT NUMERO CINQUANTE ET UN MILLE VINGT QUATRE (51024) : un box, bâtiment INFRASTRUCTURE, portant le numéro 1024 au plan, ainsi que les 15/10.000èmes des parties communes générales.

Lesdits biens appartenant à Madame Tanzila MUHAMMAD née TASSADAQ et Monsieur Gulfam MUHAMMAD suivant acte en date du 23 août 2010 publié le 24 septembre 2010 volume 2010 P numéro 7383.

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 8 rue Maurice Dampierre à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise), 1^{er} étage, porte gauche,

Où étant ce jour sur place à 11 heures, assisté de Monsieur Jérémy QUETIEZ, serrurier, et de deux témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

Les lieux sont intégralement meublés, mais visiblement temporairement inoccupés et consistent en :

- un appartement de trois pièces principales (lot 5047),
- et un BOX n°1024 (lot 51024);

L'immeuble, construit depuis plus de 30 années, présente des façades bon état. L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état.

Constat du 3 février 2020

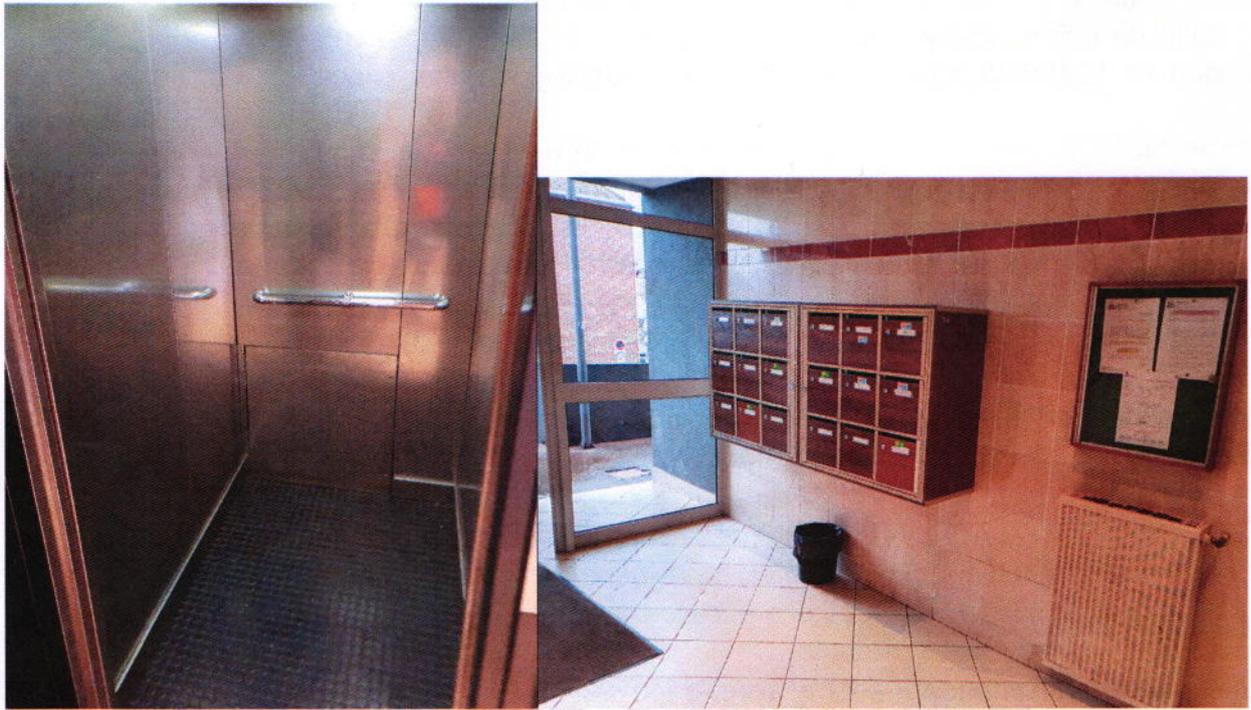
Page 3 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et escaliers sont en bon état.



Le Syndic de la copropriété affiché est le suivant :

FONCIA
VEXIN

5, rue du Pays de France - CS 20512 - 95015 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 30 75 91 14 - Fax : 01 30 75 13 30 - vexin@foncia.fr

Les lieux sont distribués comme suit :

- **Une entrée/dégagement vers l'arrière :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un placard de rangement ;
- Un interphone.

Constat du 3 février 2020

Page 4 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une salle de séjour à droite en entrant :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée PVC double vitrage ouvrant sur le balcon.



Constat du 3 février 2020

Page 5 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une cuisine attenante :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un évier en inox;
- Un placard de rangement ;
- Une baie vitrée PVC double vitrage ouvrant sur le balcon.



- **Une chambre en 1^{ère} porte gauche dans le dégagement :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre PVC double vitrage ;
- Un placard de rangement.



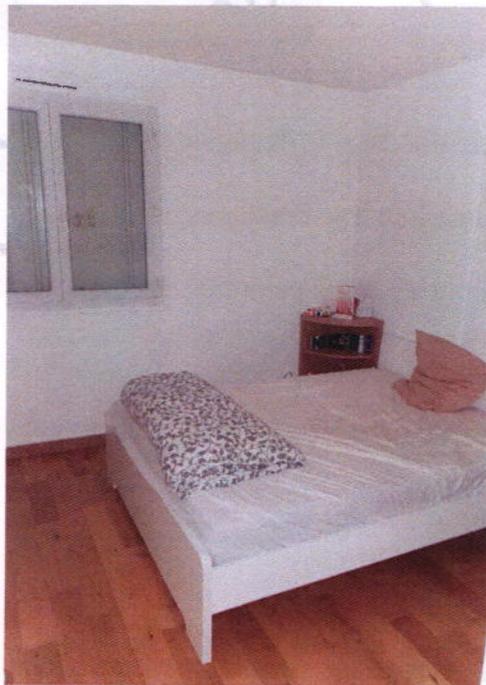
- Une chambre en 2^{ème} porte gauche dans le dégagement :

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre PVC double vitrage ;
- Un placard de rangement.



Constat du 3 février 2020

Page 7 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **La salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures et faïences des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète.
- Un lavabo ;



- **Les WC en porte droite dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.

Constat du 3 février 2020

Page 8 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





L'ensemble de l'appartement est chauffé par une chaudière électrique.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 3 février 2020

Page 9 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

